

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 23 avril 2020 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2010154A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 23 avril 2020, vu la résolution 2127 (2013) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7072^e séance le 5 décembre 2013 ; vu la décision du Comité des sanctions du 20 avril 2020 de procéder à la désignation d'une personne physique sur la liste de sanctions contre la République centrafricaine ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, sont gelés les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par la personne ci-dessous :

KOUMTAMADJI Martin

Alias : a) Abdoulaye Miskine ; b) Abdoulaye Miskine ; c) Martin Nadingar Koumtamadji ; d) Martin Nkoumtamadji ; e) Martin Koumta Madji ; f) Omar Mahamat

Date de naissance : a) 05/10/1965 ; b) 03/03/1965

Lieu de naissance : a) Ndinaba, Tchad ; b) Kobo, République centrafricaine ; c) Kobo, République centrafricaine

Nationalité : a) tchadienne ; b) centrafricaine

Passeport diplomatique centrafricain n° : 06FBO2262, délivré le 22/02/2007 valide jusqu'au 21/02/2012

Adresse : Am Dafok, préfecture de la Vakaga, République centrafricaine, dernière localisation connue

Renseignements complémentaires : Martin Koumtamadji a créé le FDPC en 2005. Il a rejoint la coalition Séléka en décembre 2012 avant de la quitter en avril 2013 après la prise du pouvoir par les rebelles à Bangui. A la suite de son arrestation au Cameroun, il a été transféré à Brazzaville. Il n'a jamais cessé de diriger ses troupes sur le terrain en République centrafricaine, même lorsqu'il se trouvait à Brazzaville, avant son retour en République centrafricaine (entre novembre 2014 et 2019). Le FDPC a signé l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 06/02/2019, mais Martin Koumtamadji reste une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.